

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 5 mars 2010

À toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 10/441

Concerne : mesures restrictives à l'encontre de certains avoirs irakiens

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre attentifs à la publication du règlement (UE) n° 168/2010 du Conseil du 1er mars 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1210/2003 concernant certaines restrictions spécifiques applicables aux relations économiques et financières avec l'Irak.

Le règlement a pour objet la prorogation jusqu'au 31 décembre 2010 de l'application des articles 2 et 10 du règlement (CE) n° 1210/2003, conformément à l'article 18(3) tel que remplacé par le règlement précité. Les articles concernent entre autres le régime spécifique concernant l'immunité de juridiction pour certains actifs irakiens.

Le règlement est entré en vigueur le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 51, page 1](#), le 2 mars 2010. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Andrée BILLON
Directeur

Simone DELCOURT
Directeur

Jean GUILL
Directeur général